

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n°038/2024 du Président
Portant sur l'abaissement du seuil de recouvrement des produits publics par voie de saisie administrative à tiers détenteur (SATD) sur compte bancaire

Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'amélioration du recouvrement des créances publiques, le SGC de Chelles a proposé le 20 août 2024 à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts d'abaisser de 130 à 30 euros le seuil des saisies administratives à tiers détenteur (SATD) réalisées auprès des banques ;

DECIDE

Article 1^{er} : De donner son accord au SGC de Chelles pour abaisser de 130 à 30 euros le seuil de recouvrement des saisies administratives à tiers détenteur (SATD) exercées auprès des banques et de signer le document afférent ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 3 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Chelles, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex 77505.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 août 2024

Transmission en Préfecture le : 27/08/2024
Publication le : 27/08/2024

Le Président
Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François Oneto

